

Image not found or type unknown



# Loi Hamon et résiliation Assurance Copropriété

Par **ALEXolo**, le **06/04/2019 à 20:40**

Bonjour,

Nous souhaiterions changer d'assurance copropriété, cependant cette dernière, dans le contrat, mentionne que nous devons envoyer un préavis 2 mois avant la résiliation.

Or nous n'aurons pas le temps de le faire, l'AG ayant lieu moins de 2 mois avant la date d'échéance.

A moins, peut-être, que cela soit possible sans vote d'AG? et donc réalisable avant cette dernière si tous les propriétaires sont d'accord et transmettent leur décision au Syndic?

Et sinon, je présume que la loi Hamon ne s'applique pas pour une copropriété?...

Merci beaucoup pour ce forum! C'est une mine d'infos sérieuses!

Par **Visiteur**, le **06/04/2019 à 20:44**

Bonjour

Effectivement, les contrats souscrits par les entreprises, les personnes morales (y compris SCI) et les professionnels sont exclus du périmètre de la loi.

Par **ALEXolo**, le **06/04/2019 à 21:34**

Merci beaucoup et bon Week-end!

Par **Chaber**, le **07/04/2019 à 06:49**

bonjour

<https://arc-copro.fr/documentation/abus-3974-les-dispositions-de-la-loi-hamon-concernant-la->

[resiliation-des-contrats](#)

Par **ALEXolo**, le **19/08/2019** à **09:33**

Merci avec retard pour cette réponse cependant utile.